

Arrêté Municipal

Déviation de la circulation

Fermeture du PN 20 sur RD 22 du 15 au 19 novembre 2021 AR n°25

Le maire de Saint Ouen du Breuil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 2 novembre 2021 par SNCF RESEAU;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de maintenance, sur la voie ferrée au passage à niveau N°20 à l'intérieur de l'agglomération de Saint Ouen du Breuil, effectués par la SNCF, il y a lieu de barrer momentanément la circulation au PN n°20.

Considérant que cette interdiction s'applique à tous les véhicules, aux piétons et cyclistes il y a lieu de mettre en place une déviation afin d'emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

Du 15 au 19 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de maintenance de la voie ferrée, la circulation sera interdite dans les deux sens sur la Rue Guillaume le Conquérant.

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, aucune circulation sur le PN °20. Les véhicules seront déviés dans les deux sens pour rejoindre Tôtes ou Pavilly par la D467 à Hugleville en Caux, et la R253 à Gueutteville.

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la SNCF

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Monsieur le Préfet, commissaire de la Région de Haute Normandie et du Département de Seine Maritime conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982.
- Monsieur le commandant de la COB Barentin-Pavilly,
- Direction des routes agences de Clères,
- Service de ramassage des ordures ménagères,
- Centre de secours SDIS,
- Service des Transports scolaires,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le mercredi 3 novembre 2021

Le Maire, Nicole DEHAIS

